

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales 7.10-Divers

N° DP-2020-8

<u>Objet</u>: Taxe de séjour – Report du versement du 1^{er} juillet 2020

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre ler de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les arrêtés pris par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 décembre 2019, relatif à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et à la nomination de régisseurs pour la régie,

Vu l'avis favorable de la cellule de crise du 6 avril 2020, composée d'élus du bureau communautaire pendant la période de gestion de crise,

DÉCIDE

Afin de ne pas pénaliser d'avantage les hébergeurs et hôteliers du secteur du tourisme déjà impactés par la crise sanitaire, le reversement de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020 prévu normalement le 1^{er} juillet **est reporté au 1^{er} octobre 2020 lors de la déclaration du 3**ème trimestre.

Cette mesure s'applique aux hébergeurs des territoires de Pré-Bocage Intercom et l'Intercom de la Vire au Noireau. La régie de recettes regroupant l'encaissement des recettes des deux territoires communautaires (par convention pour le compte de tiers).

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Vire
- La Trésorerie de Vire
- Le régisseur principal de l'EPIC Office de Tourisme

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie Le 25 juin 2020

Le Président, M. Marc ANDREU SABATER

